

## Pétition projet Interface – Position du Conseil communal

---

Les responsables de la pétition, MM. Rémy Vannay et Gérard Calmes, ont adressé un courrier en date du jeudi 8 avril 2021 demandant un rendez-vous afin de remettre aux autorités communales en mains propres la pétition citée. Un rendez-vous a pu être fixé le mercredi 21 avril dernier et a réuni MM. Rémy Vannay et Gérard Calmes et Mme Valérie Bressoud Guérin, MM. Yoann Schmid et Florent Besse. Les autorités ont pu constater l'existence de 241 signatures.

En préambule, la Loi sur les communes précise :

### *Art. 43 Compétences*

...

*g) il reçoit les pétitions et les requêtes, en accuse réception et les communique à l'organe concerné lors de la première séance suivant leur réception;*

### *2.3 Pétition*

#### *Art. 71 Principe*

<sup>1</sup> *Le libre exercice du droit de pétition est garanti.*

<sup>2</sup> *Les personnes physiques jouissant de la capacité de discernement et les personnes morales de droit privé ou public, seules ou conjointement avec d'autres, peuvent exercer ce droit.*

<sup>3</sup> *Les signataires doivent indiquer leurs nom, prénom, année de naissance et domicile.*

#### *Art. 72 Forme et contenu*

<sup>1</sup> *Le pétitionnaire peut soumettre, par écrit, ses vœux, ses propositions ou ses réclamations.*

<sup>2</sup> *La pétition doit désigner l'autorité à laquelle elle s'adresse ainsi que la personne habilitée à recevoir les communications.*

<sup>3</sup> *Les pétitions anonymes ou contenant des expressions injurieuses sont déclarées irrecevables.*

#### *Art. 73 Traitement*

<sup>1</sup> *L'autorité examine sans retard la pétition et lui donne la suite jugée utile, à moins qu'elle ne doive la déclarer irrecevable.*

<sup>2</sup> *Les pétitionnaires ou leur représentant sont informés de la suite donnée à la pétition.*

<sup>3</sup> *La décision ne peut faire l'objet d'un recours ordinaire. Demeurent réservés les dispositions des lois particulières et le recours de droit public au Tribunal fédéral.*

Ainsi, le Conseil communal a pris note des demandes et soucis exprimés. Il relève que la décision sur le financement d'Interface date de l'assemblée primaire du 15 juillet 2020 et non de juin 2020. Il a rencontré

le bureau en charge du projet Interface, O&C – Architectes SA, afin de vérifier plusieurs hypothèses et possibilités.

L'Exécutif communal estime, en l'état, que le projet permet de répondre à la problématique de la sécurité piétonne et routière, que ce projet concerne de manière importante le bien-être des enfants avec la réfection de l'ensemble de la cour d'école permettant une arborisation, plus de fraîcheur de la place puisque la surface ne sera plus goudronnée et que le sens de la circulation pour les riverains de la rue du Collège peut encore être discutée.

Le Conseil communal estime que les finances communales, comme les comptes et bilan 2020 l'attestent, permettent d'absorber ces dépenses sans préjudicier le fonctionnement du ménage communal. De plus, il s'engage à veiller tout particulièrement à la planification des travaux afin que ceux-ci n'engendrent pas des coûts inutiles en regard des projets tel que celui de l'agrandissement de l'école.

En l'état, le projet a obtenu toutes les autorisations cantonales et les décisions sont entrées en force. Les travaux ne débuteront vraisemblablement pas avant la fin de l'année 2021, voire 2022, puisqu'il s'agit maintenant de procéder aux appels d'offres dont certains relèvent très vraisemblablement de la Loi sur les marchés publics, ce qui signifie un gros travail de préparation avant de pouvoir commencer à transformer cet espace.

L'information a été communiquée lors de l'assemblée primaire municipale du 24 juin 2021. Les responsables de la pétition sont invités à informer l'ensemble des signataires.

**L'Administration communale**

Vionnaz, le 16 juin 2021